

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 16
Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 13

L'an deux mil vingt-cinq le 14 avril à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur COQUELIN André, Maire.
Date de la convocation : 08 avril 2025

PRÉSENTS : MMES et MM COQUELIN André, PREAUD Freddy, FEUILLATRE Catherine, ZIMMERLIN Francine, FARRUGIA Martine, LOR Jean-Michel, JARRY Alice, MARGOUT Gérard, BAZIL Marine, BRIANCEAU Aline.

ABSENTS EXCUSES : Mme MARECHAL Laëtitia donne pouvoir à Mme BRIANCEAU Aline
M. GIVRAN Sébastien donne pouvoir à Mme BAZIL Marine
M. THURNE Dominique donne pouvoir à M. PREAUD Freddy

ABSENTS : M. MARAIS Sébastien
M. CHAIGNEPAIN Frédéric
M. RIMBAULT Maxime

Mme FEUILLATRE Catherine a été élue secrétaire de la séance.

OBJET : Garantie d'emprunt – Vendée Logement – financement de 3 logements rue du Soleil Levant

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le Contrat de Prêt n°169937 en annexe signé entre : SOCIETE ANONYME D'HLM VENDEE LOGEMENT ESH ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité (13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **Accorde** sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 504 952,30 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 169937 constitué de 2 lignes du prêt.
La garantie de la commune est accordée à hauteur de la somme en principal de 151 485,69 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.
- **Précise** que la garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **S'engage** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme
Le Maire,
André COQUELIN

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la télétransmission
En Sous-Préfecture le 16 AVR. 2025
Publié et/ou notifié le

Signé électroniquement par : André
Coquelin
Date de signature : 16/04/2025
Qualité : Maire de l'Aiguillon sur Vie

